

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 janvier 2014

EXPOSITION AUX ONDES ÉLECTROMAGNÉTIQUES - (N° 1635)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE13

présenté par

M. Tardy

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 9, substituer aux mots :

« l'articulation »,

les mots :

« son articulation dans le temps ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les prérogatives des maires et celles de l'ANFR sont de nature très différente. Afin de ne pas complexifier la procédure outre-mesure, il convient de préciser que la question de l'articulation entre les deux à traiter est une question de délai. Comme le précise le rapport "Développement des usages mobiles et principe de sobriété" (p.115), *"les délais actuels d'implantation des antennes ne sont pas satisfaisants"*.

Cette procédure doit avoir un impact positif, et les parties prenantes doivent pouvoir s'engager à répondre dans des délais courts et maîtrisés.